

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 007-200039808-20230404-2023\_04\_011-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 04 avril 2023**  
Convocation du 28 mars 2023

**N° 2023\_04\_011**

**Objet : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

Le 4 avril 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, au Siège la communauté de communes, Salle du conseil sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Marie-Jo RANCHIN en remplacement de Bernard CONSTANT

Absents excusés : Nicole ARRIGHI, Thierry BESANCENOT, Bernard CONSTANT, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Marye RABIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre :                    pour : 38                    abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances rappelle aux conseillers que la collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté de communes. Le financement de ce service est assuré par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour déterminer le taux de TEOM de l'année 2023, il a été tenu compte des dispositions introduites par la loi de Finances pour 2019, à savoir le périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement (dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service).

Compte tenu des coûts évalués pour 2023 et des bases prévisionnelles de TEOM, il est proposé de diminuer le taux de 16.50 % à 15.50 %.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** d'appliquer pour l'année 2023 un taux de 15.50 % % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Maryse RABIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.